



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 35961

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur l'absence de prime exceptionnelle pour les personnes utilisant le gaz comme mode de chauffage. Alors qu'une prime à la cuve a été instaurée afin de compenser l'augmentation du coût du fioul, il n'existe à l'heure actuelle aucune forme d'aide exceptionnelle pour les ménages les plus modestes touchés par les augmentations successives du prix du gaz. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés financières des ménages modestes consommant du gaz naturel, le Gouvernement a créé un tarif spécial de solidarité pour protéger ces consommateurs vulnérables, en application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 et en complément du tarif électrique de première nécessité, adopté en 2004 en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000. Le bénéfice du tarif social en gaz est assujéti aux mêmes conditions de ressources que le tarif électrique de première nécessité. Il est mis à disposition par tous les fournisseurs de gaz naturel et il bénéficie, sur leur demande, aux ayants droit titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel ainsi qu'aux ayants droit résidant en habitat collectif sans contrat individuel de fourniture. Le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité est paru au Journal officiel du 14 août. Cette mesure, consistant au versement d'une somme forfaitaire modulée, en fonction de la composition du foyer, permettra de réduire la facture de gaz naturel. Le niveau moyen de l'aide apportée sera de 118 euros pour une famille de 4 personnes. La mesure s'appliquera dès cette année à environ 1,1 million de foyers.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35961

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10113

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 329